SAINT-THIBÉRY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2026-S9

Procès-verbal du Conseil Municipal

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part aux délibérations : 23

Présents : Jean AUGÉ - Céline SABLIER - Virginie PAPIN - Jean-Louis CALVET - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Jacqueline CLERC - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT – Éric SABLIER - Stéphan LOPEZ - Sabrina RODRIGUEZ — Marie MOLINA - Ludivine SELIG - Majid AFASSI – Hugo BALDELLOU

Procurations : Michel CAMPANELLA à Ludivine SELIG - Julien COUGNENC à Éric SABLIER - Stéphane WIBAUX à Jean-Louis CALVET – Estelle OLIVE à Jean AUGÉ - Christophe SIRVEN à Francis DUQUENNE - Camille MARTINEZ à Régine ROSENFELD

Monsieur Hugo BALDELLOU étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 09 septembre 2026.
Lecture des décisions du Maire

Ordre du jour

Finances - RH

1 Ouverture anticipée des crédits en section investissement pour l'exercice 2027
2 Renouvellement de la mission de conseil architectural et d'aménagement urbain d'Aurélie Rouquette
3 Mise à jour tarifs des produits de la commune - régie mixtes tarifs verres et magnets
4 Subvention à l'association « Gang des tricoteuses »
5 Subvention exceptionnelle à « l'œuvre des pupilles de orphelins des sapeurs-pompiers »
6 Convention avec l'ASPTH pour les séances de tirs de la Police Municipale
7 Gestion d'équipements informatiques : révision des tarifs du catalogue de services et nouvelle convention-cadre avec CAHM service informatique.
8 Convention avec Hérault Energies pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la Grand'Rue
9 Demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR 2026 pour les travaux des vestiaires du football
10 Demande de subvention au Département pour les travaux des vestiaires du football et pour le parking attenant
11 Demande de subvention à la Région pour la création et mise en place d'un Pumptrack
12 Demande de subvention à la Région pour la mise en accessibilité des vestiaires du football

Affaires générales

13 Règlement intérieur du conseil municipal
14 Désignation du correspondant « Incendie et secours »

Intercommunalité

15 Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CAHM

Délibérations

1. Ouverture anticipée des crédits en section investissement pour l'exercice 2027

Des opérations d'investissement vont démarrer dès le début de l'année prochaine. Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter les premières situations avant le vote du budget primitif 2027, il convient de prévoir une procédure adaptée.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant de **1 026 066 €** en 2027, dont :

Chapitre	Crédits ouverts en 2026	Ouverture des crédits anticipés en 2027
Chapitre 20	**251 307.57 €**	**62 826 €**
Chapitre 21	**1 862 434.50 €**	**465 608 €**
Chapitre 23	**1 990 534.26 €**	**497 632 €**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; et dit que les crédits seront intégrés au budget de l'exercice 2027.

2. Renouvellement de la mission de conseil architectural et d'aménagement urbain d'Aurélie Rouquette

Vu la proposition de Madame Aurélie ROUQUETTE, architecte agréée, pour une mission de conseil architectural et d'aménagement urbain pour l'année 2026/2027,

Vu la qualité des prestations réalisées par Madame Aurélie ROUQUETTE, les conditions suivantes sont proposées :

- **650 € HT** pour une journée pour un nombre prévisionnel de 8,5 jours.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler le contrat avec Madame Aurélie ROUQUETTE, architecte agréée, pour une mission de conseil architectural et d'aménagement urbain aux conditions ci-dessus ; et dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice courant.

3. Mise à jour des tarifs des produits de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour les tarifs des produits de la commune afin d'y intégrer les tarifs des packs de 6 verres et des magnets.

Régie	Objet	Tarification
Droits de place Article 703514	Marché hebdomadaire ou à thème	**3,50 €** par jour
	Camion de restauration	**3,50 €** par jour
	Floralies et marché à thème	**5 €** le mètre linéaire
	Fête de la Saint-Vincent	**40 €** pour les vignerons (3 à 9 m linéaire) **20 €** pour les autres activités (3 à 9 m linéaire)
	Camion d'outillage, spectacle de marionnettes, guignol, théâtre	**35 €** par jour
	Cirque	**50 €** par jour

	Emplacement pour les différentes festivités	Pour la durée de l'évènement : - **40 €** (- de 8 m) - **70 €** (entre 8 et 15 m) - **100 €** (+ de 15 m)
Cimetière Article 70311	Concession 2m x 3m = 6m²	30 ans : **600 €**
	Concession 2m x 3m = 6m²	50 ans : **1 000 €**
	Case columbarium	15 ans : **250 €**
	Case columbarium	30 ans : **500 €**
Festivités Article 7088	Saint-Vincent	Pass entrée 1 verre : **5 €** Vente pack 6 verres : **15 €**
	Balade gourmande	Billet entrée : **7 €**
	Octobre rose	Billet entrée : **9 €**
	Prêt salle des fêtes	Caution dégâts matériels : **150 €** Caution ménage : **100 €**
	Dons et legs	Selon le don ou le leg
	Goodies	Sacs : **5 €** Tire-bouchons : **2 €** Packs 6 verres : **15 €** Magnets : **2 €**

Monsieur le Maire précise que les sommes de l'article 70311 seront encaissées par émission de titres de recettes dont les 2 tiers seront versés à la commune et le tiers restant au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle également que – concernant les télécommandes des riverains de la Place du Marché et de la Place Saint-Sauveur - la 1ère télécommande sera offerte aux riverains contre une remise de caution de **42 €** qui sera encaissée à l'imputation 165 en recettes d'investissement.
Toutes les télécommandes supplémentaires seront facturées **42 €** chacune par émission de titre de recettes, au même titre que la perte, le vol ou la détérioration d'une télécommande ; qui sera encaissé en recettes de fonctionnement à l'imputation 7088.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le tableau ci-dessus qui récapitule les tarifs des produits de la commune ainsi que leur affectation comptable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs des produits de la commune comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

4. Subvention à l'association « Gang des tricoteuses »

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création d'un nouvelle association « Le Gang des Tricoteuses » sur la Commune. Cette association pratique et promeut le tricot, le crochet et les arts du fil au travers d'échanges de savoirs faire et de transmission intergénérationnelle.

Elle a pour but d'organiser des rencontres, ateliers, évènements et de réaliser des créations solidaires, caritatives et culturelles.

A l'occasion d'octobre rose, des petits porte-clés en forme de cœur, des pinces à cheveux, des pinces à accrocher sur les blouses, de petits porte-monnaie ainsi que d'autres petits objets ont été confectionnés. Ces créations ont été vendues au profit de la Ligue contre le cancer.

Le projet pour les fêtes de fin d'année est de fabriquer un grand sapin de Noël entièrement habillé de carrés de laine faits main. Le sapin devrait être installé sur la place Francis-Laurent, il mesurera 3,25 mètres de haut pour 3,84 mètres de diamètre.

Monsieur le Maire propose au conseil de soutenir cette association en versant une subvention exceptionnelle de **300 €.**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de **300 €** en subvention exceptionnelle à l'association « Le Gang des Tricoteuses » ; et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2026 de la commune.

5. Subvention exceptionnelle à « l'œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers »

Monsieur le Maire informe le conseil que, pour la cinquième année consécutive, des élus de communes de l'Hérault portent l'opération solidaire « Maires à vélo », un parcours cycliste de 180 kilomètres sur deux jours, les 1er et 2 octobre 2026, jusqu'au salon des maires de l'Hérault au parc des expositions de Montpellier. Cette initiative, soutenue par l'Association des maires de l'Hérault (AMF34), vise à attirer l'attention sur une cause d'intérêt général et à inciter aux dons.

Cette année, l'opération est menée au profit de « l'Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers », association reconnue d'utilité publique créée en 1926. Celle-ci s'engage à accompagner les enfants ayant perdu un parent sapeur-pompier en mission, en assurant leur protection matérielle et morale, ainsi que leur scolarité et leur insertion professionnelle. Son action répond ainsi à un intérêt public général local, en soutien aux familles des sapeurs-pompiers qui risquent leur vie pour la sécurité de tous.

Monsieur le Maire propose au conseil de soutenir cette initiative en versant une subvention exceptionnelle de **300 €.**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de **300 €** en subvention exceptionnelle auprès de « l'Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers » ; et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2026 de la commune.

6. Convention avec l'ASPTH pour les séances de tirs de la Police Municipale

Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'arme sont tenus de pratiquer deux entrainements annuels au tir de l'arme individuelle.

Le club de tir de l'Association Sportive de Pézenas Tir Hérault (ASPTH) disposant d'installations conformes à ces entrainements et agréées par le Centre national de la Fonction publique territoriale, accepte de les mettre à disposition de la collectivité, pour une durée de trois ans dans le cadre d'une convention.

Le coût est de 50 € par séance et par agent, plus un forfait de 50 € par session pour l'indemnisation du personnel ASPTH requis pour assurer l'ouverture et la fermeture des installations, la permanence et le constat des lieux après séance.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention avec le club de tir ASPTH jointe en annexe qui prend effet à compter du 1er janvier 2027 ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents ; et dit que les crédits seront inscrits au budget sur les 3 prochaines années.

7. Gestion d'équipements informatiques : révision des tarifs du catalogue de services et nouvelle convention-cadre avec CAHM service informatique

Vu l'article L5216-7-1 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité, la commune peut confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ;

Considérant que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement informatique ;

Considérant que la convention pour cette prestation signée en 2020 est arrivée à échéance ;

Considérant la nouvelle convention-cadre pour la gestion d'équipements informatiques ainsi que l'avenant pour la révision des tarifs du catalogue de service présentés par la CAHM ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier la gestion de la maintenance de l'équipement informatique à la CAHM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et son avenant.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de confier la gestion de la maintenance d'équipements informatiques à la CAHM et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

8. Convention Hérault Energies pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la Grand'Rue

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec Hérault Énergies relative à l'estimation des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, d'éclairage public et de télécommunications) de la Grand'Rue.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité : .....**74 300 €**
Travaux d'éclairage public : .....**34 400 €**
Travaux de télécommunications : .....**68 600 €**
Total de l'opération : .....**177 300 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergie (fonds propres et/ou financeurs) .....**36 600 €**
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Énergies.

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : .....**140 700 €**

Il demande au conseil d'approuver le montant estimatif de **140 700 €** se rapportant à la participation de la Commune aux travaux et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents afférents ; dit que les dépenses seront inscrites au budget **2027**, chapitre 21 article 21534 : la somme de **140 700 €.**

9. Demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR/DSIL 2026 pour les travaux des vestiaires du club de foot

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de disposer d'une offre de loisirs sportifs variés pour la commune ; afin de créer un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnelles, de développer le sport et toutes ses valeurs : sens de l'effort individuel et collectif, dépassement de soi et enfin d'offrir un outil d'apprentissage de la vie sociale autour des valeurs du sport. Le projet est de mettre aux normes de la Fédération Française de Football les vestiaires du stade de football.

La réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires du stade de Football s'inscrivent dans l'amélioration constante des équipements sportifs de la commune. Ainsi, ces travaux permettront la création de quatre vestiaires indépendants avec douche aux normes de la Fédération Française de Football, de sanitaires, d'espaces de rangements et d'entretien des équipements, des vestiaires pour les arbitres, un local infirmerie, un local blanchisserie, un club house, un espace bureau et deux locaux pour les délégués de la ligue.

Le plan de financement prévisionnel ainsi que les subventions sollicitées sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Travaux détaillés	Cout HT	Subvention demandée DETR/DSIL 2026 30 %	Subvention demandée au Département (vestiaires + parking) 26,61 %	Subvention demandée FFF 4.50 %	Autofinancement 38.89 %
AMO + travaux de rénovation du bâtiment	444 208,91 €	133 262,67 €	118 208 €	20 000 €	172 738.24 €

Afin d'optimiser toutes les ressources possibles, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, aux fédérations sportives, à l'Agence Nationale du Sport et à tout autre organisme (et / ou mécénat).

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de ces institutions.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible auprès de l'Etat au titre notamment de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), des fédérations sportives, de l'Agence Nationale du Sport et tout autre organisme (et / ou mécénat), pour la réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires du stade de football ; et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de financement.

10. Demande de subvention au Département pour les travaux des vestiaires du football et pour le parking attenant

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de disposer d'une offre de loisirs sportifs variés pour la commune ; afin de créer un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnelles, de développer le sport et toutes ses valeurs : sens de l'effort individuel et collectif, dépassement de soi et enfin d'offrir un outil d'apprentissage de la vie sociale autour des valeurs du sport. Le projet est de mettre aux normes de la Fédération Française de Football les vestiaires du stade de football.

La rénovation et l'agrandissement des vestiaires du stade de Football s'inscrivent dans l'amélioration constante des équipements sportifs de la commune. Ainsi, ces travaux permettront la création de quatre vestiaires indépendants avec douche aux normes de la Fédération Française de Football, de sanitaires, d'espaces de rangements et d'entretien des équipements, des vestiaires pour les arbitres, un local infirmerie, un local blanchisserie, un club house, un espace bureau et deux locaux pour les délégués de la ligue.

Les travaux seront accompagnés de la création d'un parking d'au moins 30 places de stationnement afin de faciliter l'accès aux équipements sportifs avec place PMR.

Le plan de financement prévisionnel ainsi que les subventions sollicitées sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Travaux détaillés	Cout HT	Subvention demandée au Département 20 %	Subvention demandée DETR/DSIL (vestiaires) 2026 22.55 %	Subvention demandée FFF 3.38 %	Autofinancement 54.07 %
Travaux rénovation du bâtiment et Création d'un parking PMR de 35 places drainant	**591 042.11 €**	**118 208 €**	**133 262.67 €**	**20 000 €**	**319 571.44 €**

Afin d'optimiser toutes les ressources possibles, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département de l'Hérault ; les fédérations sportives, l'Agence Nationale du Sport et tout autre organisme (et / ou mécénat).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible auprès du Département de l'Hérault, des fédérations sportives, de l'Agence Nationale du Sport et tout autre organisme (et / ou mécénat), pour la réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires du stade de football ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de financement.

11. Demande de subvention à la Région et au Département pour la création et mise en place d'un Pumptrack

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de disposer d'une offre de loisirs sportifs variés pour la commune ; afin de créer un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnelles, de développer le sport et toutes ses valeurs : sens de l'effort individuel et collectif, dépassement de soi et enfin d'offrir un outil d'apprentissage de la vie sociale autour des valeurs du sport.

Les projets définis sont d'installer un city stade, un pumptrack, un parking de 35 places de stationnement, de réhabiliter le skate-park et de mettre aux normes de la Fédération Française de Football, les vestiaires du stade de football.

La création et la mises en place d'un pumptrack permettra notamment :

- de proposer un espace de jeu en accès libre au cœur du complexe sportif de la commune (enceinte du stade) où différentes activités sportives ludiques pourront y être pratiquées par toutes les générations et où les jeunes pourront se retrouver et rouler tous ensemble en vélo, en bmx, en trottinette, en draisienne, rencontrer des gens de tous âges et de tous niveaux,

- de donner un nouvel outil aux clubs sportifs de la commune pour entrainer et coacher les jeunes dans les meilleures conditions,

- de mettre à disposition un outil pédagogique aux enseignants de l'école élémentaire et aux animateurs des ateliers périscolaires afin de construire des projets pédagogiques sportifs en lien avec les programmes scolaires.

Le plan de financement prévisionnel ainsi que les subventions sollicitées sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Travaux	Coût HT	Subvention demandée à la Région 10.79 %	Subvention demandée au Département 8.64 %	Autofinancement 80.57 %
AMO + Études + Création et mise en place du Pumptrack	**231 600 € HT**	**25 000 € HT**	**20 000 € HT**	**186 600 € HT**

Afin d'optimiser toutes les ressources possibles, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de la Région et du Département pour la création d'un pumptrack.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible auprès de la Région et du Département pour la création d'un pumptrack, ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de financement.

12. Demande de subvention à la Région pour la mise en accessibilité des vestiaires du football

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de disposer d'une offre de loisirs sportifs variés pour la commune ; afin de créer un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnelles, de développer le sport et toutes ses valeurs : sens de l'effort individuel et collectif, dépassement de soi et enfin d'offrir un outil d'apprentissage de la vie sociale autour des valeurs du sport. Les projets définis sont d'installer un city stade, un pumptrack, un parking de 35 places de stationnement dont 1 place PMR, de réhabiliter le skate-park et de mettre aux normes de la Fédération Française de Football, les vestiaires du stade de football.

La réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires du stade de Football s'inscrivent dans l'amélioration constante des équipements sportifs de la commune. Ainsi, ces travaux permettront la création de quatre vestiaires indépendants avec douche aux normes de la Fédération Française de Football, de sanitaires, d'espaces de rangements et d'entretien des équipements, des vestiaires pour les arbitres, un local infirmerie, un local blanchisserie, un club house, un espace bureau et deux locaux pour les délégués de la ligue. Ces travaux permettront l'accessibilité à l'ensemble des équipements au public en situation de handicap.

Pour information, des subventions pour l'ensemble des travaux ont été sollicitées dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Travaux détaillés	Cout HT	Subvention demandée DETR/DSIL 2026 30 %	Subvention demandée au Département (+ parking à 115 000 €) 26.61 %	Subvention demandée FFF 4.36 %	Autofinancement 45.64 %
AMO + travaux de rénovation du bâtiment	444 208.91 €	133 262.67 €	91 589 €	20 000 €	208 973 €

Les coûts estimatifs des travaux d'accessibilité sont de **28 952 € HT** qui se décomposent ainsi :

- extérieur (signalétique et marquage au sol) : **3 000 €**
- Menuiserie intérieure (banc et aménagement bar) : **600 €**
- Plomberie (lavabos, douches, sièges, WC) : **5 062 €**
- Serrurerie (accès club house) : **17 290 €**
- Gros œuvre (massifs pour support passerelle et ancrage) : **3 000 €**

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de la Région à hauteur de 25 % soit un montant de **7 238 €**. Restera à la charge de la commune **21 714 €** soit 75 % de la somme totale.

Travaux	Cout HT	Subvention demandée A la Région 25 %	Autofinancement 75 %
Travaux de mise en accessibilité	28 952 €	7 238 €	21 714 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de la Région pour la mise en accessibilité des vestiaires du stade de football ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de financement.

13. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation (Art L2121-8 du CGCT),

Après rappel des dispositions prévues par la loi, il permet d'apporter les compléments indispensables et précise les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal comme suit :

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Les Conseils Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre (article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, l'article L. 2121-9 stipule que le Maire peut réunir le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Aux termes de l'article L. 2121-19 du CGCT, les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

CHAPITRE II : TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 6 : Le rôle du Maire, président de séance

Le Maire, à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. En sa qualité de président de séance, il procède à son ouverture, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (art. L. 2121-14).

Le Maire a seul la police de l'assemblée (article L.2121-16). IL peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 7 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres

Article 8 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Il peut mettre aux voix, toute demande de suspension formulée par au moins un tiers des membres du Conseil Municipal présents. Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

Article 9 : Les procurations de vote

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 10 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux débats (art. L. 2121-15).

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 11 : Communication locale

Les réunions peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 12 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Durant toute la réunion, le public doit se tenir assis et silencieux. Toutes marques de désapprobation ou d'approbation sont interdites.

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être mis en mode silencieux ou avion afin de ne pas perturber les débats de la séance.

Article 13 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 14 : Fonctionnaires municipaux

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE III : DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 15 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Selon le cas chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire le cas échéant, application des dispositions qu'il tient de son pouvoir de police prévues à l'article 7.

À tout moment, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 17 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 8 membres la demandent.

Article 18 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L. 2121-20). Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée.

S'agissant enfin du vote du compte administratif, celui-ci est présenté annuellement par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CHAPITRE IV : COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 19 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations publiées sous forme électronique sont mises à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Le procès-verbal arrêté doit être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public dans le même délai.

Article 20 : Documents budgétaires

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

CHAPITRE V : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 21 : Commissions municipales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de l'expression pluraliste des Élus au sein de l'assemblée communale.

Article 22 : Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission
Le maire est le président de droit des commissions, son pouvoir est délégué à un vice-président (adjoint ou conseiller délégué) qui a en charge une commission.

- Le premier adjoint : Aménagement du territoire et travaux et de l'urbanisme
- Le second adjoint : Affaires scolaires, centre de loisirs et éducation
- Le troisième adjoint : Cadre de vie et développement durable
- Le quatrième adjoint : Vie associative, sportive et festive, économie, culture et patrimoine
- Le cinquième adjoint : Solidarités
- Conseiller délégué : Ressources humaines, organisation générale, affaires juridiques et finances
- Conseiller délégué : Sécurité

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Chaque Conseiller Municipal a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celles dont il est membre. Il en sera fait mention au compte-rendu des travaux de la commission à laquelle il aura assisté.

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président et ont lieu au moins une fois par trimestre Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est obligatoirement accompagnée de l'ordre du jour, et est adressée à chaque membre par courrier électronique.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du Maire, notamment si l'urgence est déclarée, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission permanente ou spécialisée, c'est à dire créée spécifiquement à cet effet.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ont pour mission d'examiner les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des propositions. Elles statuent toujours à la majorité des membres présents.

Elles rédigent un compte-rendu qui est communiqué à chaque membre de la commission.

Article 23 : Comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre de l'assemblée communale.

Il établit chaque année, un rapport communiqué au Conseil Municipal.

La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.
Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal. Tel est le cas du comité consultatif chargé de l'aménagement du territoire.

Article 24 : Commission d'appels d'offres

La commission d'appels d'offres est composée de la façon suivante : le Maire ou son représentant préside, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Elle est également composée de membres suppléants élus selon les mêmes modalités et en nombre égal à celui des titulaires.

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appels d'offres :

- le comptable public,
- un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'appel d'offres.

Le président a toujours voix prépondérante ainsi que les membres désignés à l'alinéa 1°. Les autres membres ont voix consultative et leur avis sur leur demande est consigné au procès-verbal.

Les convocations sont adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

Elle ne peut délibérer que si le quorum est atteint c'est-à-dire lorsque la moitié de ses membres plus un ayant voix délibérative sont présents. Dans le cas contraire, il est procédé à une nouvelle convocation et la commission se réunit alors sans aucune condition de quorum.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Aux termes de l'article L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des Conseillers.

Article 26 : Bulletin d'information générale

a) Principes

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.
Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

b) Modalité pratique

Un bulletin d'information générale, appelé « Le petit journal » est édité et diffusé, par la ville de Saint-Thibéry.
Il rend compte de l'activité du conseil municipal.

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilités

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions définis par le Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

Bien que la durée de leurs fonctions ne saurait excéder la durée du mandat en cours, il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Quand il y a lieu, et pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des adjoints, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 28 : Modification du règlement intérieur

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée municipale. Dans ce cas, le conseil en délibère dans les conditions habituelles.

Article 29 : application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.
En tout état de cause, il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal, au plus tard dans un délai de six mois suivant son installation

Article 30 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal :

Michel CAMPANELLA	Céline SABLIER
Julien COUGNENC	Virginie PAPIN
Jean-Louis CALVET	Dominique LAUX
Stéphane WIBAUX	Francis DUQUENNE
Jacqueline CLERC	Joël CARRIER

Régine ROSENFELD	Caroline ROBERT
Éric SABLIER	Stéphan LOPEZ
Sabrina RODRIGUEZ	Estelle OLIVE
Christophe SIRVEN	Marie MOLINA
Ludivine SELIG	Majid AFASSI
Camille MARTINEZ	Hugo BALDELLOU

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en œuvre du règlement intérieur du conseil municipal.

14. Désignation du correspondant « Incendie et secours »

Conformément au courrier de Madame la Préfète de l'Hérault en date du 4 septembre 2026, la commune de Saint-Thibéry doit procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux, dans le cadre des dispositions issues de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure. Cette désignation s'inscrit dans l'obligation légale de renforcer la sécurité civile locale et de faciliter la coordination avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Monsieur Majid AFASSI, sapeur-pompier volontaire, est proposé pour exercer cette fonction.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le courrier de la préfète de l'Hérault en date du 4 septembre 2026 ;

Considérant que la désignation d'un correspondant incendie et secours est obligatoire pour chaque commune, dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ou, à défaut, lors de la première réunion suivant la vacance de cette fonction ;

Considérant que ce correspondant, placé sous l'autorité du maire, a pour mission de :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que Monsieur Majid AFASSI, membre du conseil municipal et sapeur-pompier volontaire, est proposé pour exercer cette fonction ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Majid AFASSI, conseiller municipal et sapeur-pompier volontaire en tant que correspondant incendie et secours pour la commune de Saint-Thibéry pour la durée du mandat électoral ; et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée des coordonnées de Monsieur Majid AFASSI, à la préfecture de l'Hérault et au président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault, via le formulaire en ligne dédié.

15. Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CAHM

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont l'élaboration a été décidée en Conseil communautaire.

Il précise que ce pacte met en avant l'équilibre du territoire à travers un engagement au service de l'agglomération, guidé par l'équité et la solidarité.

Ce contrat est ancré sur le respect mutuel, la loyauté et la poursuite de l'intérêt général tout en assurant une représentation équitable de chaque commune, qu'elle soit petite ou grande, afin que toutes bénéficient d'une attention égale.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance

